

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE
Portant modification d'une
installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1984 modifié, autorisant la SA BLANC AERO TECHNOLOGIES à exploiter une unité de visserie et de boulonnerie métallique à PLERIN, au lieu-dit « Le Jouguet » ;
- Vu les courriers des 13 mars 2007, 11 avril 2008 et 3 octobre 2008 de l'exploitant indiquant les modifications intervenues dans les activités du site ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 2 décembre 2008 ;
- Vu la consultation effectuée le 4 décembre 2008, conformément à l'article R. 512-25 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 19 décembre 2008 ;
- Vu le délai de 15 jours accordés à l'exploitant pour présenter éventuellement des observations, conformément à l'article R. 512-26 du code de l'environnement ;

Considérant les cessations d'activités du site relatives à l'arrêt de traitement de surface avec cadmium, la suppression d'un appareil contenant des polychlorobiphényles ;

Considérant les cessations d'activités déclarées par l'exploitant au préfet les 13 mars 2007 et 11 avril 2008 ;

Considérant les réaménagements de l'activité de traitement de surface annoncés par l'exploitant à l'inspection des installations classées le 3 octobre 2008 et les mises à jour de la situation administrative des installations formulées par l'exploitant auprès de l'inspection des installations classées les 3 octobre 2008, 16 octobre 2008 et 6 novembre 2008 ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la mise à jour de la liste des installations classées du site, liste mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1984 modifié autorisant l'exploitation d'installations classées sur le site

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau du 3^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1984 autorisant la société Blanc aéro technologies à exploiter des installations classées sur son site du Jouguet à Plérin, est remplacé par le texte ci-dessous.

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

rubrique	alinéa	AS, A, DC, D, NC	libellé de la rubrique (activité)	nature de l'installation	critère de classement	seuil du critère	unité du critère	volume autorisé
1412	2 b	DC	stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 6 t	réservoirs, 4	quantité totale susceptible d'être présente	> 6	t	21
1433	A	NC	installations de mélange de liquides inflammables, de simple mélange à froid lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente est supérieure à 5 t	méthanol	quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente	< 5	t	2,4
2560	1	A	travail mécanique des métaux la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	atelier de boulonnerie et de mécanique de précision	puissance installée	> 500	kW	2200
2561	/	D	trempe, recuit, de métaux	fours de trempe	/	/	/	/
2565	2 a	A	traitement de surfaces de métaux par voie chimique, procédés utilisant des liquides, sans mise en œuvre du cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l	atelier de traitement de surface	volume cuve	> 1500	l	5450
2920	2 b	D	installations de compression d'air fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW	compresseurs, 2	puissance absorbée	> 50	kW	150

2940	2 b	DC	application de vernis et peintures par pulvérisation, sur support métallique la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j	cabine peinture	de	quantité présente	> 10	kg/j	20
------	-----	----	--	-----------------	----	-------------------	------	------	----

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou DC (Déclaration soumise au Contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 :

Les dispositions de cet arrêté préfectoral se substituent aux dispositions contraires des arrêtés antérieurs à partir du 31 mars 2009.

Article 3 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 : Publication

Une copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la mairie du lieu d'installation pour y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de PLERIN pendant une durée minimum d'un mois. Il sera également affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de la SA BLANC AERO TECHNOLOGIES.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de la SA BLANC AERO TECHNOLOGIES dans deux journaux d'annonces légales du département : « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

Article 5 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la SA BLANC AERO TECHNOLOGIES pour être conservée en permanence par l'exploitant et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police,
- au maire de PLERIN.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **14 JAN. 2009**

Le Préfet,

**Le Secrétaire Général
par interim**

La Sous-Préfète

Magali SELLES